

accroître le pouvoir de marché ou à en faciliter l'exercice. Le ministère de la Justice ne semble pas s'inquiéter des fusionnements verticaux, et son approche semble un peu plus indulgente que celle appliquée dans la jurisprudence américaine.

S'il est vrai que la jurisprudence américaine s'est surtout souciee de la protection de la concurrence intérieure ou des consommateurs, il y a des cas où elle a voulu protéger les possibilités américaines d'exportation et d'investissement. Ainsi la décision *United States vs. Western Electric Co.* (1986) a autorisé la Bell-Operating Company à participer à une coentreprise à l'étranger à cause des avantages que présentait cette opération pour les échanges et la balance des paiements. Cependant, dans l'affaire *United States vs. Ivaco* (1989), la cour de district a rejeté en principe la thèse voulant qu'une coentreprise par ailleurs illicite pût se justifier parce qu'elle accroissait la compétitivité américaine à l'étranger.

On se sert des articles premier et deuxième de la Sherman Act pour réprimer les fusionnements qui s'inscrivent dans un plan plus vaste de monopolisation ou un complot visant à limiter les échanges. Dans ce cas, le fusionnement doit avoir un effet direct, important et raisonnablement prévisible sur le commerce américain ou sur l'activité d'une personne pratiquant le commerce d'exportation à partir des États-Unis. Cette dernière disposition, si l'on s'y arrête, semble rendre possibles les actions visant à protéger non pas la concurrence, mais les concurrents, dans la mesure où elle crée un marché de produits particulier relevant du «commerce d'exportation» (qui peut être ou non approprié à tel ou tel cas).⁴⁸

De plus, les lois écrites américaines autorisent expressément les particuliers à intenter des actions et à demander des injonctions à l'égard de «risques de pertes ou de dommages» découlant d'une infraction à l'article 7 de la Clayton Act.⁴⁹ «Dans l'affaire *Minorco*, qui avait fait objet d'une enquête au niveau national au Royaume-Uni, aux États-Unis, dans la CEE et en Australie, les autorités de chacune de ces juridictions avaient approuvé le marché, mais une action intentée par un particulier devant un tribunal fédéral américain a entraîné la suspension de l'opération, sur la base d'une définition du marché de produits et d'un seuil de concentration qui avaient

⁴⁸. Dans l'affaire *Heattransfer Corp. vs. Volkswagenwerk A.G.* (1978), un fabricant américain de climatiseurs de voiture a fait valoir que l'acquisition par Volkswagen d'un concurrent américain l'excluait du marché des climatiseurs devant être installé dans les voitures Volkswagen. La cause du demandeur concernait principalement le marché américain, mais la cour de district a conclu que la perte présumée de ventes à l'exportation relevait aussi bien de l'article 7 de la Clayton Act que de la Sherman Act. Un verdict de jury favorable au demandeur et qui comprenait le marché des exportations a été confirmé.

⁴⁹. Il n'y a pas de recours judiciaire semblable pour les particuliers au Canada.